

Commission jeunesse de la Fédération protestante de France

A.M.E.



fiche 25

Volontariat en France et à l'étranger : une école de la vie

Accueil de Mineurs en Église

Guide des bonnes pratiques



**Fédération
Protestante
de France**

fiche 25

Volontariat en France et à l'étranger : une école de la vie

En tant qu'association culturelle ou association d'inspiration protestante à dimension culturelle, diaconale ou encore d'éducation populaire, pourquoi souhaiterions-nous accueillir un jeune volontaire ? Quels sont les dispositifs existants ? Quelles sont les conditions d'éligibilité de notre structure ? Quelles sont les tâches autorisées ? Quelles sont les conditions d'éligibilité des jeunes (profils) ? Quels sont les moyens nécessaires (matériels, financiers et humains) pour accueillir un jeune ?

1. Pourquoi accueillir un volontaire ?

De génération en génération, l'engagement des jeunes a toujours été présent et a connu de nombreuses évolutions. La société française, avec le monde associatif et l'obligation du service militaire, a toujours laissé une place à l'engagement des jeunes à travers différents dispositifs. L'abandon du service militaire dans sa dimension obligatoire a ouvert de nouveaux horizons et de nouvelles potentialités à toutes les associations dans un champ plus large que l'objection de conscience, mais toujours au service d'un idéal, d'une conviction et d'un engagement pour les autres.

Nos lieux associatifs doivent eux aussi se saisir de ces dispositifs avec la richesse des générations, des expériences, des engagements, des missions qu'ils possèdent. Comment accueillir la volonté de service des jeunes, en attente et en recherche de défi et d'engagement ? Notre responsabilité est de savoir les appeler, leur faire confiance et d'accueillir les surprises qui jaillissent de ces expériences possibles de volontariat.

Pour le jeune, cette parenthèse de quelques mois dans son cursus d'étudiant ou dans une étape de la vie scolaire à la vie professionnelle est une véritable école de la vie. L'expérience de découvrir un nouveau monde, de se confronter à la réalité et parfois à la dureté de la vie, de s'engager dans la construction d'un projet – de sa genèse à sa réalisation finale – en coconstruction est souvent une source de fruits inestimables pour lui. Il découvre ses limites mais aussi de nouveaux potentiels qu'il n'avait jusque-là jamais pu expérimenter. Il découvre les miracles de la vie dans les petits changements dans les personnes soutenues, l'évolution des projets qui donnent sens au quotidien de l'engagement. C'est une période de grande richesse dans la découverte de soi-même, qui permet d'envisager des orientations universitaires, professionnelles, associatives

futures, certains allant jusqu'à découvrir leur vocation.

Cette formation non formelle est souvent un renouvellement de regard sur la vie et d'espérance pour notre société, car les jeunes en sont pleinement acteurs.

L'association qui accueille ce jeune volontaire a d'abord une responsabilité d'accueil et d'accompagnement de cette personne qui vient renforcer l'équipe. Ce volontaire a des choses à apprendre et à nous apprendre en tant qu'association. Ce nouveau regard, ce nouveau charisme qui se révèle, apporte de nouveaux élans au projet associatif. L'association découvre progressivement qu'elle peut aller plus loin dans sa mission, qu'elle peut oser en faire d'autres encore impossibles jusque-là. Définir une mission de volontaire est déjà en soi un chemin de créativité, l'accueillir est une nouvelle perspective dans la mission de l'association. L'écoute et l'accompagnement du ou des volontaires pendant plusieurs mois crée un renouvellement des projets et des membres de l'association.

2. Définition du volontariat

Le bénévolat et le volontariat se définissent au plan juridique, principalement par comparaison avec le salariat, c'est-à-dire par rapport au contrat de travail.

Salariat : la loi ne définit pas le salarié en tant que tel. La notion de salariat a été dégagée par la jurisprudence. L'existence d'une relation de travail salariée est déterminée par :

- une prestation de travail fournie dans le but de se procurer des revenus ;
- une rémunération en espèces ou /et en nature ;
- un lien de subordination juridique.

Bénévolat : aucune définition légale ou conventionnelle du bénévolat n'existe en droit français. Le bénévolat est une activité libre, qui n'est encadrée par aucun statut. Mais il

existe une définition communément admise : « est bénévole toute personne qui s'engage librement pour mener une action non salariée en direction d'autrui, en dehors de son temps professionnel et familial. »¹

On considère généralement que le bénévole fournit sa prestation sans être lié à la structure par aucune règle (de durée, de fréquence, etc.) autre que les règles qui ont pu être éventuellement et librement convenues par une convention d'engagement réciproque ou un « contrat de bénévolat ».

Mais surtout, le bénévole est celui qui participe à l'activité de l'organisme sans en recevoir aucune rémunération ni compensation, sous quelque forme que ce soit, espèces ou nature (à l'exception bien sûr des remboursements de frais). Ce qui le distingue nettement du salarié.

Volontariat : le volontariat se situe entre le salariat et le bénévolat auquel il emprunte certaines formes. Ce caractère mixte explique qu'il n'y a pas de volontariat sans texte qui détermine ses conditions d'exercice.

La loi du 10 mars 2010 précise les modalités d'exécution du volontariat : projet collectif, mission d'intérêt général, engagement auprès d'une personne morale agréée. Le texte prévoit également les principaux éléments obligatoires du statut du volontaire : principe d'une indemnité, couverture sociale, obligation de formation, durée maximum d'engagement, etc.

3. Les dispositifs de volontariat

Il existe plusieurs dispositifs de volontariat permettant d'accueillir un volontaire.

3.1. Le service civique

Le dispositif du service civique est en œuvre en France d'après la loi du 10 mars 2010 ins-

1 Avis du Conseil économique et social du 24 février 1993.

crite dans le code du service national. C'est un engagement volontaire pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation. Le recrutement du service civique ne se fait pas sur les valeurs qui régissent le monde du travail actuel, c'est-à-dire les diplômes ou l'expérience professionnelle, mais repose sur la motivation, la personnalité et les projets du volontaire.

3.2. Le Corps européen de solidarité

Le Corps européen de solidarité (CES) est un programme de l'Union européenne. Il a été créé en 2018, en remplacement de l'ancien programme service volontaire européen. Il permet à des jeunes de participer à des activités de volontariat dans des domaines tels que la culture, le sport, la protection civile, l'environnement... dans un pays de l'Union européenne. Le CES doit permettre aux jeunes de découvrir une autre culture et d'acquérir des compétences utiles à leur développement personnel, éducatif et professionnel ainsi qu'à leur insertion sociale. Ce dispositif est ouvert à tous sans conditions linguistiques préalables.

3.3. IJFD (Internationaler Jugendfreiwilligendienst)

L'IJFD est un programme de volontariat allemand existant depuis 2011. Il permet à des jeunes allemands de participer à des activités à l'étranger dans des domaines tels que la culture, le sport, la protection civile ou l'environnement. L'IJFD permet aux jeunes de faire une année de césure, de découvrir une autre culture et d'acquérir des compétences utiles à leur développement personnel et professionnel ainsi qu'à leur insertion sociale.

4. Conditions d'éligibilité

4.1. Des structures

Le volontariat ne peut s'effectuer que dans un cadre non lucratif. Aujourd'hui, ce sont principalement les associations, les fondations et les collectivités qui peuvent bénéficier de ces dispositifs. Il existe cependant quelques nuances.

— Le service civique

Sont éligibles à l'agrément d'engagement de service civique les organismes sans but lucratif ou les personnes morales de droit public de droit français.

L'engagement de service civique ne peut pas être réalisé dans une association culturelle, politique, une congrégation, une fondation d'entreprise ou un comité d'entreprise.

Parmi les organismes à but non lucratif, peuvent être cités : les associations loi 1901, les unions ou fédérations d'associations, les associations de droit local (Alsace, Moselle), les mutuelles, les syndicats, les fondations reconnues d'utilité publique, les fonds de dotation, les établissements de santé privés d'intérêt collectif.

Enfin, pour réellement accueillir un volontaire, la structure doit avoir un agrément d'accueil de volontaire. Soit elle fait une demande en direct et effectue les démarches auprès de la DRDJSCS de sa région (6 à 12 mois de traitement), soit elle passe par une structure ayant une accréditation d'intermédiation ([VISA-AD](#), [DEFAP](#), [CPCV](#), [YMCA](#)...) qui la rend éligible de fait (1 à 3 mois de traitement).

— Le Corps européen de solidarité

Les critères d'éligibilité sont identiques à ceux du service civique.

Pour accueillir un volontaire, la structure doit avoir un agrément européen d'accueil

de volontaire. Soit elle fait une demande en direct et effectue les démarches auprès de la DRDJSCS de sa région (minimum 12 mois de traitement), soit elle passe par une structure ayant une accréditation de coordination (VISA-AD, ICE...) qui gère la demande d'accréditation (6 à 8 mois de traitement). Chaque année, en parallèle, un dossier de financement d'activité de volontariat doit être déposé et validé (6 mois de traitement), celui-ci conditionne et finance l'année de volontariat.

— L'International Jugendfreiwilligendienst

Les critères d'éligibilité sont très proches du service civique, sauf que les structures culturelles sont également éligibles (association 1905, congrégation...).

L'accréditation ne peut se faire qu'en Allemagne, il faut soit trouver une structure d'envoi de volontaires en direct, soit passer par une structure de coordination en France (VISA-AD...) pouvant faire le lien et accréditant la structure au dispositif (8 à 12 mois de traitement).

4.2. Des jeunes

Le volontariat est ouvert à tous les jeunes, sans conditions de compétences, sans concours, mais uniquement sur la base de la motivation à s'engager pour l'intérêt général. Cependant, des critères liés à l'âge et à la nationalité sont à prendre en compte.

— Le service civique

Tout citoyen français et/ou européen (de l'Espace économique européen) âgé de 16 à 25 ans et jusqu'à 30 ans pour les personnes en situation de handicap, motivés pour un engagement au service des autres.

De plus, depuis la loi du 27 janvier 2017, les étudiants étrangers et les réfugiés peuvent également effectuer une mission de service civique en France.

Enfin, certaines structures (VISA-AD...) peuvent utiliser un principe de réciprocité et peuvent accompagner une demande de

visa pour la France pour effectuer un service civique et ainsi mobiliser des jeunes.

— Le Corps européen de solidarité

Tout citoyen européen (ou de l'Espace économique européen ou pays limitrophe de l'Europe²) âgé de 18 à 30 ans motivé pour un engagement au service des autres.

— L'International Jugendfreiwilligendienst

Tout citoyen allemand âgé de 18 à 26 ans motivé pour un engagement au service des autres.

5. Les missions

5.1. Définition

Le volontariat est un vecteur de lien social et un instrument d'éducation collective. Ce sont donc des tâches de communication, de pédagogie, d'écoute, d'accompagnement. Elles sont essentiellement réalisées sur le terrain. Les fonctions d'un volontaire sont triples :

- **Accompagnateur** : le volontaire accompagne les personnes isolées, âgées ou en difficulté dans leurs démarches quotidiennes ou dans des activités nouvelles (activités culturelles, sportives, de plein air...). Plus largement, il accompagne les projets que la structure accueillante porte : projet culturel, de rénovation, sportif, grande mobilisation en cas de crise environnementale, etc.
- **Ambassadeur** : le volontaire informe, communique, sensibilise et contribue à l'éducation à l'environnement, à la promotion de la santé, à la citoyenneté, etc.

2 Islande, Liechtenstein, Norvège, Suisse, Turquie, Albanie, Bosnie-Herzégovine, Macédoine (ARYM), Kosovo, Monténégro, Serbie, Arménie, Azerbaïdjan, Belarus, Fédération de Russie, Géorgie, Moldavie, Ukraine, Algérie, Égypte, Israël/Territoires palestiniens, Jordanie, Liban, Libye, Maroc, Syrie, Tunisie.



- Médiateur : le volontaire fait l'intermédiaire, écoute et explique (former les personnes âgées à Internet et aux nouvelles technologies, accompagner la découverte culturelle dans un musée...). Dans le cadre de grands projets, il fait le lien et coordonne les interventions des différentes parties prenantes.

Une mission de volontariat est complémentaire de l'action des salariés, des stagiaires et des bénévoles, sans s'y substituer. Elle doit permettre :

- d'expérimenter ou de développer de nouveaux projets au service de la population ;
- de démultiplier l'effet bénéfique d'actions existantes ;
- de renforcer la qualité du service à la population déjà rendu par les salariés, bénévoles...

Ce n'est pas une mission de volontariat si le volontaire :

- est indispensable au fonctionnement courant de l'organisme ;

- exerce des tâches administratives et logistiques liées au fonctionnement courant de la structure, (communication, secrétariat...);
- est seul dans des situations qui pourraient être dangereuses pour lui ou pour le public accueilli.

Une mission de volontariat n'est pas un stage, ni un emploi.

Remarque : seul le dispositif allemand IJFD autorise un contenu religieux (d'enseignement, d'accompagnement, etc.). Les autres dispositifs ne se réalisent que dans un cadre laïc.

5.2. Exemples

- Faire avec : aider les bénéficiaires dans leurs démarches administratives ou dans leurs déplacements.
- Orienter et accueillir : orienter et accueillir les publics dans les institutions ou les services d'aide à la personne.
- Être à l'écoute : susciter la parole des personnes accompagnées à l'occasion d'un moment de convivialité.

- Coanimer: participer à l'animation d'ateliers de différents types avec les personnes bénéficiaires, aux sorties culturelles ou festives, mais aussi veiller au bon déroulement d'activités organisées dans le lieu de vie.
- Sensibiliser: sensibiliser des jeunes aux grands enjeux de santé en menant des actions d'information sur la citoyenneté, la prévention de l'échec scolaire, la toxicomanie...
- Participer: participer à des chantiers de restauration de sites historiques: guide de visites...

5.3. Catégories

Les missions peuvent être effectuées dans 9 grands domaines: culture et loisirs, développement international et action humanitaire, éducation pour tous, environnement, intervention d'urgence en cas de crise, mémoire et citoyenneté, santé, solidarité, sport.

5.4. Durée

Le volontaire ne relève pas du droit du travail. Il effectue au minimum 24 heures et au maximum 35 heures de service par semaine et bénéficie de 2 jours de repos par semaine et de 2 jours de congé par mois de service. La mission peut s'effectuer en journée, en soirée ou en week-end tant qu'elle respecte les conditions ci-dessus.

Le volontaire a droit à 3 jours de congé exceptionnel (mariage, pacs, naissance) et 10 jours de congé exceptionnel pour décès familial (parent, enfant, fratrie).

La mission dure entre 6 et 12 mois (généralement 9 mois maximum pour le service civique, 10 à 12 mois pour les autres dispositifs).

6. Les moyens

Pour accueillir un volontaire, il faut bien veiller à avoir les moyens indiqués ci-dessous.

6.1. Encadrement et tutorat

C'est un rôle majeur dans le dispositif. Le tuteur est à la fois celui qui accueille, conseille et oriente le volontaire. Il est celui qui veille au bon déroulement de la mission. Son rôle se découpe en quatre phases.

— En amont de l'arrivée du volontaire

- Il participe à la définition du projet et réfléchit, avec le reste de l'équipe, à la place et au rôle du volontaire au sein de la structure d'accueil.
- Il prévoit l'accueil et l'intégration du volontaire (immersion, conditions matérielles, personnes à impliquer, formation initiale, etc.).

— Lors de la phase d'immersion du volontaire

- Il est présent à l'arrivée du volontaire et lui présente la structure, le projet et les rôles des différents intervenants.
- Il sensibilise le volontaire aux problématiques rencontrées.
- Il lui explique les règles de fonctionnement de la structure et réajuste les objectifs de la mission du volontaire.

— Tout au long du projet

- Il veille au bon déroulement de la mission.
- Il facilite l'intégration du volontaire.
- Il programme et anime des temps d'échange réguliers.
- Il est disponible pour répondre aux interrogations et régler les éventuelles questions du volontaire.
- Il favorise la découverte, le questionnement et l'apprentissage du volontaire.
- Il s'assure que le volontaire suit bien le programme de formation civique et citoyenne et la formation premiers secours (PSC 1).
- Il est médiateur en cas de conflit.

— En fin de projet

- Il transmet le questionnaire de fin de service.
- Il remet au volontaire un bilan nominatif détaillant les compétences acquises et valorisant les actions menées.

6.2. Le matériel

Il est nécessaire de veiller à donner les moyens au volontaire pour qu'il puisse effectuer sa mission. Voici quelques exemples :

- locaux de la structure à disposition ;
- matériel informatique et bureautique (avec papeterie, PC, imprimante, accès à internet à disposition du volontaire...);
- matériel pédagogique (dans le cas de structures à vocation éducative, culturelle et/ou de loisirs);
- documentation en lien avec la thématique d'intervention.

6.3. Les finances (en nature ou en espèces)

Tous les dispositifs officiels sont financés par les États ou l'Union européenne. Ceux-ci reversent à chaque volontaire une indemnité (montant variant en fonction des dispositifs et des pays), s'acquittent des charges sociales (et de la cotisation retraite pour le dispositif du service civique). Les structures d'accueil en sont complètement déchargées. Elles doivent veiller à intégrer les volontaires dans leur assurance responsabilité civile activité au même titre que les bénévoles ou les salariés. Cependant, une participation de la structure au jeune est demandée, pour :

— Le service civique

L'indemnité réglementaire de prestation est de 107,58 € par mois, à verser au volontaire au titre de l'aide à l'hébergement et à la nourriture. Cette indemnité peut être également versée en nature à sa juste équivalence au minimum (repas, titre de transport, etc.), mais peut être

également une mise à disposition d'un hébergement, ce qui évite de mettre des volontaires en situation de précarité.

— Le Corps européen de solidarité et l'IJFD

La structure d'accueil doit obligatoirement prendre en charge les frais liés au logement du volontaire tout au long de sa mission ainsi que les frais de nourriture. Le logement peut être une chambre sur site, un logement mis à disposition par un particulier, le financement d'une colocation, etc.

À noter que la Fédération de l'entraide protestante, avec d'autres organismes protestants, centralise sur le Carrefour de l'engagement de nombreuses propositions de volontariat, d'engagements bénévoles mais également des offres d'emploi dans le milieu associatif protestant.

Fiche mise à jour le 14 juin 2021.

